



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 90/2024

Date d'arrêt : 19/09/2024

Numéro(s) de rôle : 7999 • 8000

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 20 novembre 2022 « modifiant l'annexe de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques » (article 2, 2°)

Mots-clés : Droit social - Sécurité sociale - Pensions - Calcul de la pension - Tantième préférentiel - Agents des douanes des anciens niveaux 2 et 2+ intégrés dans l'effectif des brigades motorisées - Intégration au 1er janvier 1993

Dispositif : Rejet des recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-090f.pdf>

Numéro d'arrêt : 91/2024

Date d'arrêt : 19/09/2024

Numéro(s) de rôle : 8005

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : - Loi du 21 décembre 2022 « portant confirmation de l'arrêté royal du 27 juin 2022 déterminant le ratio au 31 décembre 2007 entre les moyens des autorités communales et fédérale, ainsi que les postes des revenus et des dépenses qui entrent en ligne de compte pour calculer ce ratio, en exécution de l'article 67, alinéa 2, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité [civile] »

- Arrêté royal du 27 juin 2022, précité, confirmé par cette loi

Mots-clés : Sécurité civile - Financement - Zones de secours - 1. Confirmation de l'arrêté royal - 2. Calcul du ratio entre les moyens des autorités communales et ceux de l'autorité fédérale - Communes dotées d'un service d'incendie - 3. Etablissement des dépenses communales - Coûts cachés des services d'incendie - Méthode forfaitaire

Dispositif : Rejet du recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-091f.pdf>

Numéro d'arrêt : 92/2024

Date d'arrêt : 19/09/2024

Numéro(s) de rôle : 8095

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code judiciaire (article 1675/9, § 3)

Mots-clés : Droit judiciaire - Règlement collectif de dettes - Obligation pour le créancier de déclarer sa créance dans le délai - Présomption de renonciation à la créance - Pouvoir d'appréciation du juge

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-092f.pdf>

Numéro d'arrêt : 93/2024

Date d'arrêt : 19/09/2024

Numéro(s) de rôle : 8087

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Communauté flamande du 10 mars 2023 « relatif au subventionnement de l'animation socioculturelle des adultes » (14, alinéa 1er, 3°)

Mots-clés : Matières culturelles - Communauté flamande - Animation socioculturelle pour les adultes - Subventionnement - Exclusion - Organisations qui pratiquent la ségrégation en se repliant [uniquement] sur l'origine ethnoculturelle - Expressions « origine ethnoculturelle » et « pratiquent la ségrégation en se repliant [uniquement] » - Clarté de la norme

Dispositif : Annulation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-093f.pdf>

Numéro d'arrêt : 94/2024**Date d'arrêt :** 19/09/2024**Numéro(s) de rôle :** 8108**Procédure :** Question préjudicielle**Norme(s) contrôlée(s) :** Code de droit économique (article XX.229)**Mots-clés :** Droit économique - Insolvabilité des entreprises - Faillite - Failli qui a commis une faute grave et caractérisée ayant contribué à la faillite - Interdiction professionnelle**Dispositif :** Non-violation (article XX.229, §§ 1er, 3, 5, alinéa 1er, et 6, du Code de droit économique)**Texte de l'arrêt :** <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-094f.pdf>**Numéro d'arrêt : 95/2024****Date d'arrêt :** 19/09/2024**Numéro(s) de rôle :** 8113**Procédure :** Question préjudicielle**Norme(s) contrôlée(s) :** Décret flamand du 27 avril 2018 « réglant les allocations dans le cadre de la politique familiale » (article 8, § 1er, alinéa 1er, 1°)**Mots-clés :** Droit social - Sécurité sociale - Communauté flamande - Allocations familiales - Enfants bénéficiaires - Exclusion - Enfant dont la nationalité belge n'est pas prouvée et qui dispose d'une « annexe 35 » (droit de séjourner provisoirement sur le territoire)**Dispositif :** Non-violation (article 8, § 1er, alinéa 1er, 1°, deuxième phrase, du décret flamand du 27 avril 2018, en ce qu'il exclut l'enfant qui dispose d'une « annexe 35 » du droit aux allocations familiales)**Texte de l'arrêt :** <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-095f.pdf>**Numéro d'arrêt : 96/2024****Date d'arrêt :** 19/09/2024**Numéro(s) de rôle :** 8199**Procédure :** Recours en annulation**Norme(s) contrôlée(s) :** Code de la nationalité belge (articles 1er, § 2, 5°, et 12bis, § 1er)**Mots-clés :** Nationalité - Acquisition de la nationalité belge - Acquisition par déclaration de nationalité - Conditions - Connaissance d'une des trois langues nationales - Niveau requis et preuve - Etrangers analphabètes**Dispositif :** Annulation (article 1er, § 2, 5°, du Code de la nationalité belge, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 122, 1°, de la loi du 28 mars 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses *Ibis* », et l'article 12bis, § 1er, du même Code, en ce que ces dispositions ne prévoient pas, à l'égard des étrangers qui sont analphabètes, qui possèdent les compétences linguistiques orales exigées et qui, parce qu'il leur manque des compétences et notions linguistiques de base, ne sont pas en mesure d'acquérir les aptitudes écrites correspondant à ce niveau, même en participant aux formations organisées à cet effet, une exception à l'exigence de posséder une connaissance minimale d'une des langues nationales correspondant au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues)**Texte de l'arrêt :** <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-096f.pdf>